Compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Séance du 9 juin 2022

Date de convocation : le 3 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers représentés : 8

Le neuf juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :
Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sophie SEIGNEURIN, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Stéphane de COLBERT, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, James RIO, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
Valérie ANDRÉ donne pouvoir à Patrick NATHIE
Jérôme BIROCHEAU donne pouvoir à Stéphane de COLBERT
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Frédéric DUPEY
Alain JAOUEN donne pouvoir à Sandrine PERROUD
Aline JASNIN donne pouvoir à Laurent GUENAULT
Marlène LABRUNIE donne pouvoir à Patrick MICHAUD
Josiane LE BRONEC donne pouvoir à Patrice GARNIER
Stéphanie LEFIEF donne pouvoir à Alain ESNAULT

Conseillers communautaires absents excusés :
Eric DELHOMMAIS, Emmanuel DUFAY, Frédéric GRILLET, Pierre LATOURRETTE, Alain PATRICE.

Secrétaire de séance : Sylvie GINER

****

❖ INTERVENTION DU SAVI ET DU SYNDICAT DE RIVIERES VAL DE VIENNE : BILANS 2021 ET ACTIONS 2022

M. Stéphane Augu, Président du SAVI, accompagné de Mme Marie-Christine Poirier, Directrice du SAVI et M. François Liard, Président du syndicat de Rivières Val de Vienne accompagné de Jonathan Leproult, Technicien du syndicat de Rivières Val de Vienne, présentent conjointement les bilans 2021 et actions 2022 des 2 syndicats.

M. Massard indique que le Vieux Cher, qui sert en cas d'inondation pour évacuer l'eau, est toujours dans un état catastrophique.

M. Augu répond qu'il n'y a pas de travaux prévus cette année sur ce site. Toutefois, si une intervention était envisagée, cela poserait des difficultés car il s'agit pour la majorité de parcelles privées.

M. Massard affirme que certaines parcelles sont sur le domaine communal.

M. Augu confirme que ces travaux sont très coûteux et qu'il faut voir avec les communes. Le SAVI ne dispose pas du budget nécessaire.

M. Loizon souligne que la délégation de la compétence est faite au SAVI.

Mme Poirier rappelle que le SAVI est compétent uniquement sur les parcelles pour lesquelles la Communauté de communes cotise.

M. Loizon confirme que le Vieux Cher n'entre donc pas dans la compétence du SAVI.

Mme Poirier assure que le Vieux Cher est davantage une zone humide plutôt qu'un cours d'eau.

❖ INTERVENTION DE PISE

M. Ivan Rabouin, Président de PISE et Mme Aurélie Schemel, Directrice de PISE, présentent le bilan 2021.

M. Bouissou constate qu'il y a beaucoup d'emplois disponibles et se demande ce qui bloque.

Il remarque également tout le travail effectué par PISE et s'interroge par conséquent sur ce que fait Pôle Emploi. Et enfin, il demande quelles sont les informations adressées aux communes ?

Mme Schemel répond que le constat portant sur le nombre d'emplois disponibles est lié aux problématiques suivantes :

- Les femmes seules avec enfants,
- Les horaires de travail atypiques,
- La santé,
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) et la reprise
- Les jeunes qui ont d'autres besoins et qui abandonnent rapidement,
- L'attractivité de certains secteurs d'activités,
- Les emplois à temps partiel.

En ce qui concerne Pôle Emploi, Mme Schemel souligne qu'ils disposent de services complémentaires, notamment basés sur l'allocation. Pôle Emploi bénéficie de nombreux outils de recherche à distance, tandis que PISE est une association de proximité.

Enfin, Mme Schemel indique que chaque commune dispose d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de PISE. Aussi, s'ils le souhaitent, les maires peuvent également obtenir les données relatives au nombre de personnes inscrites à Pôle Emploi.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 MAI 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

ENFANCE-JEUNESSE

89. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE PRESTATIONS DE REPAS ET GOUTERS DE VILLEPERDUE

⇨ **DECISION**

La Commune de Villeperdue assure un service de restauration scolaire. La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre utilise également le restaurant scolaire de la commune de Villeperdue pour l'organisation des repas et goûters du service enfance.

Le marché public de prestations de repas de la commune de Villeperdue arrivant à échéance le 31 août 2022, il est opportun d'organiser un groupement de commandes entre la Commune de Villeperdue et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour lancer un marché public de prestations de repas et goûters régi par les dispositions du code de la commande publique.

Il convient donc d'établir une convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de prestations de repas et goûters.

Celle-ci prévoit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la commune de Villeperdue.

VU le Code Général des Collectivités Territoires ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes avec la commune de Villleperdue pour le marché de prestations de repas et goûters ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

ACTION SOCIALE

90. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO

⇨ **DECISION**

Depuis 2020, les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire et Touraine Ouest Val de Loire organisent un groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des citoyens français itinérants. Ce groupement permet d'avoir un prestataire unique pour la gestion des aires d'accueil et de réaliser des économies d'échelle. Il est proposé de continuer ce groupement.

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est désignée comme coordonnateur de ce groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Une Commission d'Appel d'Offres est spécialement créée pour ce groupement.
Elle est composée de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'utilité d'avoir le même prestataire pour l'entretien et la gestion des aires d'accueil concernées par le présent groupement ;

CONSIDERANT les économies d'échelle à réaliser ;

CONSIDERANT la convention constitutive ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des citoyens français itinérants ;

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au groupement de commande ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;

- **DE DESIGNER** M. Patrick MICHAUD en tant que représentant titulaire et M. Stéphane de COLBERT en tant que représentant suppléant de Touraine Vallée de l'Indre au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

DECHETS MENAGERS

91. GROUPEMENT DE COMMANDES – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », elle-même transférée pour partie de son territoire au SMICTOM du Chinonais.

L'élaboration du PLPDMA est obligatoire et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire. Les collectivités et leurs établissements publics doivent œuvrer pour réduire les quantités de déchets ménagers. Le PLPDMA définit les mesures et actions à mettre en œuvre avec un calendrier prévisionnel pour atteindre les objectifs de réduction.

En raison de la compétence partagée avec le SMICTOM, le présent groupement de commandes a pour objet de confier à un bureau d'études l'accompagnement à l'élaboration d'un PLPDMA. Cette mission permettra d'aboutir à un diagnostic et une définition d'enjeux communs tout en prévoyant un plan d'action territorialisé tenant compte des différences de gestion des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera le SMICTOM du Chinonais, chaque membre réglant sa part de prestation en fonction de sa population au 1er janvier 2022.

Etablissement public	Population au 1er janvier 2022	Part du montant du marché
SMICTOM du Chinonais	75 468	68%
CCTVI (hors SMICTOM)	36 091	32%

La commission d'appel d'offres du groupement, présidée par le président du SMICTOM, sera composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. 1 membre titulaire et 1 membre suppléant sont désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'accompagnement et la mise en œuvre d'un PLPDMA ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant ;

- **DE DESIGNER** Mme Marie-Annette BERGEOT en tant que représentante titulaire et Mme Béatrice TILLIER en tant que représentante suppléant de Touraine Vallée de l'Indre au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

TRANSITION ECOLOGIQUE

92. ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) D'INDRE-ET-LOIRE

⇨ **DEBAT**

M. Michaud indique que le montant n'est pas neutre et souhaite que soit pris l'engagement d'avoir un rapport d'activité au bout d'une année de fonctionnement.

M. le Président affirme que cette mention relative au bilan après 1 an, peut être notée dans la délibération.

Mme Hefti-Boyer demande si l'agent qui sera décentralisé sur la Communauté de communes pourra aussi assurer des maintenances dans les locaux des Maisons France Services.

M. le Président répond que cette question n'est pas tranchée, mais que c'est tout à fait envisageable.

⇨ **DECISION**

L'Etat, le Conseil départemental et l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ont créé le 25 avril 2022, une Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL 37).

Cette Agence départementale a été créée en concertation avec les Communautés de communes, le SIEIL 37 et le Conseil régional Centre-Val de Loire.

Elle a pour mission d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat que ce soit sur les volets juridiques, financiers ou fiscaux.

L'information délivrée par l'ADIL 37 reposera sur des compétences juridiques et financières confirmées et sera complète, neutre, personnalisée et gratuite.

L'Agence aura également pour mission d'assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à l'habitat et au logement.

De surcroît, comme l'ont souhaité les Communautés de communes, l'ADIL 37 sera, pour leur compte, un acteur de la transition énergétique, notamment en matière d'information sur les économies d'énergie et la rénovation énergétique pour les particuliers.

Elle assurera les missions d'un Espace Conseil France Rénov' (information, conseil, orientation), orientera vers les « accompagnateurs Rénov' » des OPAH, participera aux instances de suivi des OPAH des Communautés de communes. Via son activité de conseil logement généraliste, l'ADIL 37 veillera à capter des publics qui n'appelleraient pas à l'origine l'ADIL pour les inciter à améliorer leur logement.

Les statuts de l'ADIL 37 indiquent que peuvent être membres adhérents, après décision de son conseil d'administration :

- des collectivités territoriales autres que le Conseil départemental ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autres que ceux qui sont membres de droit ;
- des personnes morales légalement constituées ayant manifesté leur intérêt pour l'action de l'association ;
- des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique.

L'assemblée générale de l'ADIL 37 a fixé le montant des cotisations pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à 0,80 € / habitant / an.

Pour l'année 2022, il est proposé à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (52 983 habitants RGP 2018) une cotisation équivalente à la moitié d'une année pleine soit 21 193,20 €.

Conformément aux accords convenus entre les futurs membres de l'association, le représentant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sera son Président, Eric LOIZON.

CONSIDERANT les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL37) ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (48 voix pour et 2 voix contre) :

- **D'APPROUVER** les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL37) ;

- **DE PRENDRE ACTE** d'un montant de cotisation à hauteur de 0,80 € / habitant / an ;

- **D'ACCEPTER** la cotisation d'un montant de 21 193,20 € au titre de l'année 2022 ;

- **DE DEMANDER** à ce qu'un bilan annuel soit présenté en Conseil communautaire ;

- **DE DESIGNER** M. Eric LOIZON, représentant la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'adhésion et tous documents afférents à ce dossier.

93. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ECONOMIQUE AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

⇨ **DECISION**

Dans le cadre de la loi NOTRe et du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), une convention de partenariat économique a été signée entre la Région et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre. Cette convention était calée sur la durée du SRDEII avec une échéance fixée au 31 décembre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau SRDEII a été décalée sur 2022.

Pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, un avenant a été signé pour prolonger de 6 mois la durée de la convention fixant une nouvelle échéance au 30 juin 2022. En raison du vote du SRDEII en octobre 2022, il est proposé un second avenant de prolongation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017.12.A.6.2. du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 approuvant le règlement d'aide aux entreprises et les conventions de partenariat afférentes ;

VU la décision du Président n°2021.033. en date du 29 avril 2021 modifiant le règlement d'aide aux entreprises ;

VU la délibération n°2021.11.A.3.1.1. du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 autorisant l'avenant n°1 prolongeant la durée de la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire jusqu'au 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la signature de l'avenant n°2 prolongeant la durée de la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire jusqu'au 31 décembre 2022.

94. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MINI-ENTREPRISE B'OTI DU COLLEGE D'ESVRES-SUR-INDRE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

95. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POINT INFORMATION SERVICE EMPLOI (PISE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

⇨ **DEBAT**

M. Guenault explique que cette année il est d'accord pour voter la délibération mais qu'il souhaite que l'association soit plus efficace compte-tenu de la situation de l'emploi. Il ne garantit donc pas son vote l'année prochaine.

M. Richard précise que de nombreux bénéficiaires du dispositif de l'association sont des femmes seules, qui ont des contrats précaires avec des horaires décalés. Il faut aussi les aider.

M. Barreau pense que les 800 € d'aides données aux jeunes, les dissuadent de travailler.

⇨ **DECISION**

PISE intervient pour le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire Touraine Vallée de l'Indre. L'association est notamment chargée de l'accueil des demandeurs d'emploi et du public sur les 2 antennes de Montbazon et Cheillé et de les rapprocher des employeurs du territoire.

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de partenariat pluriannuelle avec l'association en fixant 5 objectifs issus du projet de territoire :

- Donner de la visibilité et de la lisibilité sur les services présents sur le territoire pour l'accompagnement au retour à l'emploi ;
- Soutenir et harmoniser les actions d'accès à l'emploi avec les acteurs de l'insertion (PISE, Mission Locale…) ;
- Anticiper les besoins en formations et recrutements des entreprises du territoire (GPECT) ;
- Faire connaitre les métiers pour faciliter les choix de reconversion ou d'orientation, notamment chez les jeunes ;
- Rapprocher les emplois des habitants et accompagner les initiatives permettant la mise en relation des entreprises et demandeurs d'emplois.

➢ **BILAN D'ACTIVITES 2021**

- **Demandeurs d'emplois accompagnés** *(jeunes Mission Locale de Touraine, demandeurs d'emploi de + de 26 ans, bénéficiaires du RSA)* :

  740 personnes accompagnées en 2021 (710 en 2019 ; 676 en 2020)

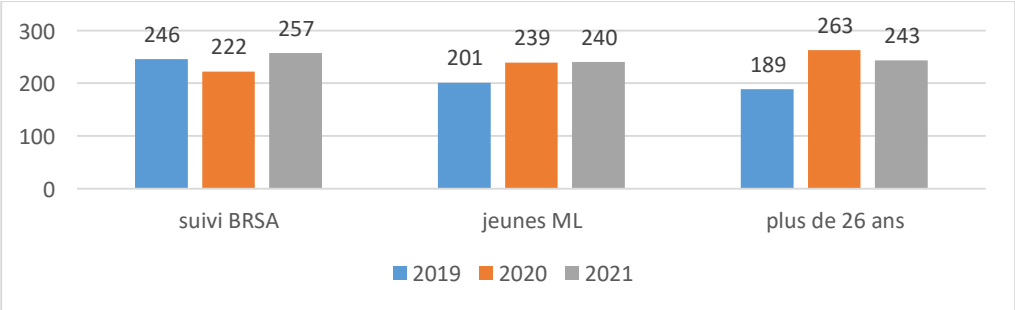

Sur le public jeune Mission Locale (Mission locale de Touraine, soit 8 communes), sur les 240 jeunes, **108 sont nouveaux** en 2021. La part des jeunes mineurs a augmenté.
23 jeunes sont entrés en alternance.

Pour les demandeurs d'emploi de +26 ans accompagnés à PISE, **62 % sont des femmes**. Dans le contexte particulier du COVID, l'année 2021 a été contrastée avec un premier semestre en partie confiné et une forte reprise au second semestre.

Des partenariats sont noués avec la sphère économique pour répondre aux besoins en compétence des entreprises.

- **Ateliers techniques de recherche d'emploi** :

En 2021, **31 ateliers pour 70 participants** (contre 10 ateliers pour 40 participants en 2020 et 38 ateliers pour 78 participants en 2019).

Les ateliers se sont tenus sur 11 communes réparties sur le territoire.

- **Actions collectives en lien avec les employeurs** :

Les **Coulisses des entreprises (60 personnes-12 entreprises**) et le **Markethon (25 participants - 334 employeurs - 173 offres)** ont été les temps forts, en juin et octobre, pour une mise en relation demandeurs d'emploi-employeurs, et la découverte des métiers.

- **Relations entreprises et collectes des offres d'emploi** :

224 offres ont été collectées, avec **15 nouvelles entreprises** en relation.

Les trois secteurs avec le plus d'offres sont la santé-service à la personne (aide-soignante, aide à domicile) 19%, la restauration-hôtellerie 17% et le bâtiment TP 12%.

- **Retour à l'emploi** :

Sur les 740 personnes accompagnées par PISE en 2021, 274 personnes ont signé **437 contrats de travail**, soit **37 % des demandeurs d'emploi** (contre 34 % en 2020 et 37 % en 2019).

- **Mutualisation de l'accueil France Services :**

96 entretiens réalisés de juillet à décembre.

- **PROJET 2022**

Pour 2022, PISE souhaite poursuivre ses missions sur le territoire en développant sa communication et en organisant des permanences de proximité dans les communes.

Les actions collectives (ateliers techniques de recherche d'emploi et sur l'estime de soi, Coulisses des entreprises, Markethon) seront reconduites.

De nouvelles actions seront mises en œuvre :
- Partenariat pour la mise en place du Contrat Engagement Jeune ;
- Partenariat avec le Pôle Emploi de Chinon pour mobiliser les demandeurs d'emploi de longue durée (2ème trimestre) ;
- Travail sur des outils de mise en place d'indicateurs de suivi sur l'emploi et l'insertion.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Maison France Service » de la structure d'accueil et de services à la population à Montbazon, la continuité de l'accueil sera assuré.

Au titre de l'exercice 2022, la demande de subvention de PISE s'élève à 67 073 € (stable vs 2020) qui se répartissent de la manière suivante :

- 55 223 € pour les frais de fonctionnement ;
- 3 000 € pour l'organisation du Markethon ;
- 8 850 € pour assurer l'accueil France Services (10 heures par semaine).

Touraine Vallée de l'Indre ayant la volonté de conserver la qualité du service rendu à la population, il est proposé d'accorder à l'association PISE :

- **une subvention de 58 223 €** pour poursuivre ses missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, sur les deux antennes de Montbazon et Cheillé ;
- **une subvention de 8 850 €** pour l'accueil mutualisé France Services.

Il est rappelé qu'en complément, des charges supplétives de **11 943,98 €** sont prises en charge par la Communauté de communes (pour l'utilisation des locaux de Montbazon et Cheillé).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention pluriannuelle de partenariat signée le 20 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'objectif de développer l'emploi sur le territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner les jeunes dans l'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT le besoin en structures de proximité sur le territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Point Information Service Emploi (PISE) au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 67 073 €, en lien avec les missions définies.

96. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CRIA 37 AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

⇨ **DECISION**

Le **Centre Ressources Information Accompagnement pour le développement des compétences de base en Indre-et-Loire – CRIA 37** – intervient auprès des demandeurs d'emploi ayant des difficultés avec les savoirs de base (maitrise de l'écrit, de l'oral, du calcul, supports numériques, etc…) qui peuvent être un frein à la recherche d'un emploi ou à la prise d'un nouveau poste.

Le CRIA 37 organise des **permanences d'accueil et de positionnement auprès de PISE à Montbazon et à Cheillé.** Le CRIA 37 établit un bilan avec le demandeur et l'oriente vers le dispositif de formation le mieux adapté à ses besoins.

Le CRIA 37 travaille avec les acteurs locaux de la lutte contre l'illettrisme (Entraide et Solidarité, Lire et Dire) et aussi dans l'apprentissage de la langue française. Les autres partenaires ou organismes pouvant intervenir sont les GRETA de Tours et Chinon, l'AFTEC Chinon, l'UFCV.

Cette réponse de proximité permet de répondre efficacement aux besoins, de réduire la proportion de personnes en difficulté avec les compétences de base, de faciliter la mise en évidence de besoins spécifiques pour les entreprises du territoire et leurs salariés.
En 2021, 38 orientations ont été réalisées avec 23 personnes rencontrées (16 en 2020 et 19 en 2019) **sur les 2 sites de Montbazon (22) et Cheillé (16).**
L'association remarque une prise en compte de l'illettrisme, et souligne une rapide appropriation du service par les partenaires de l'antenne à Cheillé (la pleine utilisation mettant généralement plutôt 2-3 ans).

Le profil des personnes orientées :

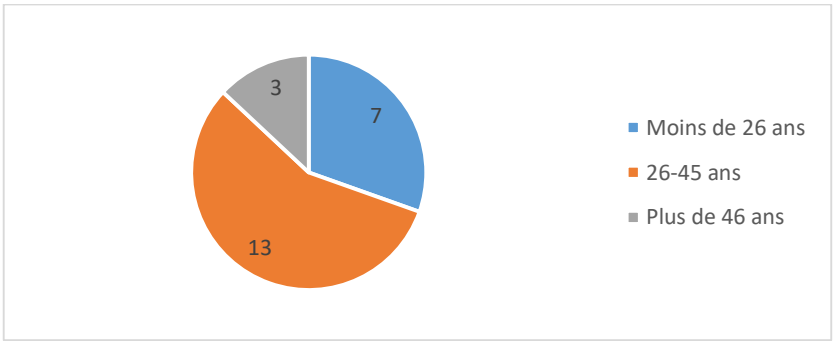

Ces personnes habitent 10 communes du territoire et 3 sont domiciliées hors territoire (mais salariée sur le territoire pour l'une des trois).

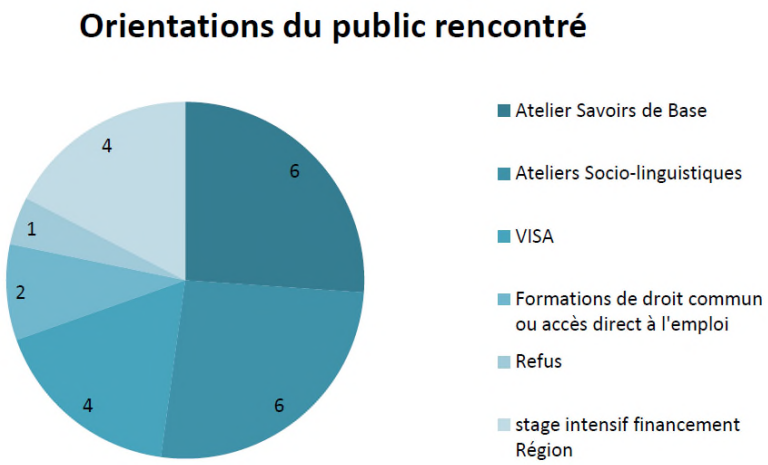

Pour 2022, le CRIA 37 souhaite pouvoir poursuivre son action, à savoir :

- réaliser 1 permanence mensuelle sur chaque antenne de PISE, soit 20 permanences annuelles,
- réaliser les bilans de compétences de base et orienter le public concerné vers les formations adaptées,
- apporter un appui pédagogique à la demande des formateurs bénévoles.

Pour réaliser cette mission sur le territoire Touraine Vallée de l'Indre, le CRIA 37 sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une **subvention de 5 000 €.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;

CONSIDERANT le besoin en structures de proximité sur le territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au profit de l'association CRIA 37 au titre de l'exercice 2022, en lien avec les missions définies.

97. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DE TOURAINE » AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

⇨ **DEBAT**

Mme Tillier fait observer que les deux missions locales ne demandent pas le même montant par habitant.

M. le Président répond qu'en effet, il y a une différence d'un centime. Par ailleurs, il déplore que les deux associations ne se soient pas mieux organisées pour que le périmètre communautaire ne soit concerné que par une seule des deux associations.

⇨ **DECISION**

La Mission Locale de Touraine exerce une mission de service public de proximité pour **l'accès à l'autonomie sociale et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.**

La Mission Locale de Touraine intervient sur le territoire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, et elle est compétente sur le territoire des 8 communes suivantes en association avec PISE : Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Montbazon, Monts, Saint-Branchs, Sorigny, Truyes et Veigné.

L'association met en œuvre l'ensemble des mesures et dispositifs en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes, notamment la mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ). Elle agit aussi aux côtés des employeurs pour faciliter la rencontre avec les jeunes et répondre au mieux à leurs besoins de recrutement.

240 jeunes ont été accompagnés en 2021 (239 en 2020).

Touraine Vallée de l'Indre ayant la volonté de conserver la qualité du service rendu à la population en matière d'emploi et d'insertion, il est proposé :

- d'accorder une subvention de 22 737 € à la Mission Locale de Touraine (soit 0,63 € par habitant pour 36 091 habitants) pour poursuivre l'accueil et l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16-25 ans sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner les jeunes dans l'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT le besoin en structures de proximité sur le territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association « Mission Locale de Touraine » au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 22 737 €, en lien avec les missions définies.

98. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DU CHINONAIS » AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

⇨ **DECISION**

La Mission Locale du Chinonais exerce une mission de service public de proximité pour **l'accès à l'autonomie sociale et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.**

La Mission Locale du Chinonais intervient sur le territoire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, et elle est compétente sur le territoire des 14 communes

suivantes : Azay-le-Rideau, Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Cheillé, Lignières-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennes, Saché, Thilouze, Vallères, Villaines-les-Rochers, Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.

La Mission Locale met en œuvre l'ensemble des mesures et dispositifs en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes. Elle agit aussi aux côtés des employeurs pour faciliter la rencontre avec les jeunes et répondre au mieux à leurs besoins de recrutement.

118 jeunes ont été accompagnés en 2021 (104 en 2020).

La Mission Locale du Chinonais demande une augmentation de participation de la Communauté de communes de 0,63 € à 0,64 €/habitant pour l'année 2022.

Touraine Vallée de l'Indre ayant la volonté de conserver la qualité du service rendu à la population en matière d'emploi et d'insertion au plus près des besoins, il est proposé :

- d'accorder une subvention de 11 649 € à la Mission Locale du Chinonais (soit 0,64 € par habitant pour 18 201 habitants) pour poursuivre l'accueil et l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16-25 ans sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner les jeunes dans l'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT le besoin en structures de proximité sur le territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Mission Locale du Chinonais au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 11 649 €, en lien avec les missions définies.

TOURISME

99. AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT INDRE A VELO POUR LA PERIODE DE JANVIER A AOÛT 2022 ET CONVENTION DE SERVICE UNIFIE POUR LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'INDRE A VELO POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE 2022 A AOÛT 2026

⇨ **DEBAT**

M. Michaud est favorable à cette adhésion. Néanmoins il émet une réserve car le projet a été présenté en Comité de programmation LEADER et il s'avère que les GAL de certains départements ont soulevé les difficultés de financement d'un dispositif à cheval sur plusieurs périmètres et par ailleurs avec des territoires qui ne sont que partiellement concernés.
M. Michaud souligne qu'il n'y a aucune certitude d'avoir la subvention.

Mme Gaurier affirme que la Région serait en train d'étudier l'opportunité de financer les itinéraires à vélo.

M. le Président précise qu'il faut que tout le monde délibère pour maintenir l'équilibre financier protégé.

⇨ **DECISION**

La convention qui formalise le partenariat permettant la valorisation et le suivi de l'itinéraire cyclotouristique régional « Indre à Vélo » entre les Communautés de communes concernées est arrivée à son terme au 31 décembre 2021.

Un travail de réflexion sur le partenariat et la structuration du Comité d'itinéraire a été engagé entre 2021 et début 2022, dans le but notamment de doter l'itinéraire d'une structure et de moyens humains permettant de répondre aux ambitions de développement souhaitées par les partenaires.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention mettant en place la nouvelle structuration du Comité d'itinéraire qui entrera en vigueur au 1er septembre 2022 et l'avenant permettant le prolongement de la convention actuelle jusqu'au 31 août 2022.

1. Avenant n°4 à la Convention de partenariat de l'Indre à Vélo 2016-2018

L'avenant n°4 à la convention de partenariat 2016-2018 précédemment prolongée jusqu'au 31 décembre 2021, prolonge le partenariat actuel jusqu'au 31 août 2022, sans aucune modification des bases de la convention, avec un prorata de la contribution de chacun des 10 partenaires financeurs.

janvier-août 2022		**Communication**			**Infrastructures**	**TOTAL**
	km itinéraire	part forfaitaire	au km	total com	au km	
TOTAL 10 CC	**344,7 km**	**16 666,70 €**	**8 042,97 €**	**24 709,67 €**	**13 788,00 €**	**38 497,67 €**
Part CC Touraine Vallée de l'Indre	48,1 km	1 666,67 €	1 122,33 €	2 789,00 €	1 924,00 €	**4 713,00 €** (12,2%)

2. Création d'un service unifié et signature de la convention de service unifié

L'objectif du travail de structuration mené par le Comité d'itinéraire depuis 1 an était de mettre en place une structure permettant d'**optimiser la gouvernance** et de **disposer de moyens adaptés pour conduire des actions de développement et de marketing sur l'intégralité de l'itinéraire** (350 km).

Pour éviter la création d'une structure supplémentaire, le choix s'est orienté vers le service unifié.

Un **service unifié** permet l'exercice en commun des compétences de plusieurs EPCI par regroupement des services et équipements existants de chaque partenaire au sein d'un service unifié porté par un seul EPCI, qui devient chef de file.

Plusieurs EPCI ont présenté leur candidature pour le portage de ce service unifié, dont Touraine Vallée de l'Indre (candidature approuvée par le Bureau communautaire du 2 décembre 2021).

Suite au COPIL Indre à Vélo du 4 avril 2022 :

- Sylvia GAURIER a été élue Présidente du Comité d'itinéraire (le mandat du Président actuel touchant à sa fin) ;
- La création d'un service unifié a été approuvée ;
- Touraine Vallée de l'Indre a été choisie pour porter le service unifié ;
- Le recrutement d'une personne dédiée sur 1 ETP a été validé.

Concrètement et conformément à la convention de service unifié à signer, cela signifie que :

- Le « Comité d'itinéraire » sous la forme d'un service unifié est porté par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- Les objectifs et moyens du service sont fixés par une convention de partenariat signée entre tous les partenaires ;
- Le personnel est intégré aux effectifs de Touraine Vallée de l'Indre et est placé sous son autorité fonctionnelle mais ses missions et objectifs seront fixés par le comité directeur du service unifié ;
- Les dépenses (budget annuel fixé en COPIL Indre à Vélo dans les limites des montants prévus à la convention) seront réparties entre les partenaires selon les mêmes règles générales qu'auparavant (part fixe pour la communication et au kilométrage d'itinéraire pour le volet coordination) ;
- Touraine Vallée de l'Indre effectue l'ensemble des dépenses prévues dans la convention et perçoit annuellement les contributions des 9 autres partenaires ;
- Touraine Vallée de l'Indre peut acquérir des équipements qui seront propriétés de l'ensemble des cocontractants.

Cette convention est conclue pour 4 ans, soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2026.

- **Budget prévisionnel et contributions**

	Budget service unifié 2022 (sept-déc)	Budget annuel service unifié années suivantes	
Poste 1 etp chargé	13 333 €	40 000 €	
Frais de déplacement	1 333 €	2 000 €	
Frais équipement bureautique	4 500 €	-	
Frais de fonctionnement pour la CC hôte	667 €	4 000 €	
Volet coordination	**19 833 €**	**46 000 €**	
Dépenses de communication	**6 667 €**	**20 000 €**	Actuellement pour 1 an
TOTAL	**26 500 €**	**66 000 €**	**57 746 €**
Part CCTVI	3 434,24 €	**8 418,91 €**	**7 069 €**

Les financements mobilisables ne sont pas intégrés à ce chiffrage.

Les subventions de fonctionnement qui pourraient être obtenues et leur impact sur les contributions (uniquement en réduction) seront prises en compte par avenant :

- Une coopération LEADER entre les partenaires est à l'étude.
  Le poste (+ les frais annexes estimés sur la base de 15 %) pourrait être financé à hauteur de **80 %** pour les 2 premières années. Le travail de construction de cette coopération LEADER est également mené par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.
- Le partenariat (notamment financier) avec les 2 Régions et les 4 Départements traversés est un axe de travail fixé au nouveau Comité d'itinéraire.

Ces montants n'intègrent également pas les éventuels reliquats du Comité d'itinéraire sous sa forme actuelle. Si des reliquats sont constatés sur les budgets des 2 structures porteuses du service actuellement (l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire et la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne), ils seront reversés à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et viendront alimenter le budget de fonctionnement du service unifié.

- **Calendrier de mise en œuvre :**

	ETAPES
4 avril 2022	COPIL Indre à Vélo - Approbation de la structuration en service unifié et du recrutement
28 avril 2022	Bureau communautaire - Approbation du portage du service unifié par la CCTVI et du recrutement
15 avril-juin 2022	CCTVI- Appel à candidature pour le poste de « Chargé de développement de l'Indre à Vélo »
6 mai 2022	COPIL Indre à Vélo – validation des termes de la convention et de la répartition financière
9 juin 2022	**Délibération en Conseil communautaire sur la création du service unifié et la convention de partenariat**
16 juin 2022	Jury de recrutement
1er septembre 2022	Lancement du service unifié et début de la mission de la personne recrutée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5111-1-1 permettant la création d'un service unifié entre plusieurs Communautés de communes ;

VU la convention de partenariat pour le comité d'itinéraire Indre à Vélo signée le 12 décembre 2016 pour la période 2016-2018 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le comité d'itinéraire Indre à Vélo signé le 30 janvier 2018 ;

VU l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour le comité d'itinéraire Indre à Vélo signé le 30 novembre 2020 ;

VU l'avenant n°3 à la convention de partenariat pour le comité d'itinéraire Indre à Vélo signé le 8 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Tourisme du 3 mai 2022 ;

CONSIDERANT que pour répondre aux ambitions de développement du Comité d'itinéraire de l'Indre à Vélo, les 10 Communautés de communes partenaires souhaitent organiser leur partenariat sous la forme d'un service unifié, porté par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et recruter un chargé de développement à temps complet ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 ;

CONSIDERANT le projet de convention de service unifié ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant n°4 à la convention de partenariat pour le Comité d'itinéraire Indre à Vélo 2016-2018, précédemment prolongée jusqu'au 31 décembre 2021, permettant ainsi sa prolongation jusqu'au 31 août 2022 ;

- **D'APPROUVER** la création d'un service unifié pour la gestion et le développement de l'Indre à Vélo, porté par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre qui recrutera également un chargé de développement pour ce service unifié ;

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de service unifié pour la gestion et le développement de l'Indre à Vélo pour la période de septembre 2022 à août 2026 ;

- **DE PRENDRE ACTE** du reversement potentiel à percevoir sur les reliquats qui seraient constatés par les 2 structures actuellement porteuses des dépenses de l'Indre à Vélo ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce versement.

100. APPEL A PROJETS TOURISTIQUES COMMUNAUX - ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS TOURISME SUITE A LA RELANCE POUR 2022

⇨ **DECISION**

Lors du Conseil communautaire du 31 mars dernier, le nouveau cadre de l'Appel à projets touristiques communaux (fonds de concours tourisme) a été approuvé.
Il laisse la possibilité aux communes de présenter jusqu'à 3 projets pour une année, dans la limite du plafond par commune (20 000 €) et de l'enveloppe annuelle.
Les communes n'avaient pas connaissance de cette possibilité lors du dépôt des premiers dossiers 2022. Les communes ont donc été invitées à déposer de nouveaux dossiers, dans la limite des règles fixées par le nouveau cadre.

Montant de l'enveloppe dédiée aux projets touristiques communaux 2022

Enveloppe base Fonds de concours tourisme (max)	100 000 €
Remis dans l'enveloppe FDC années précédentes	27 131 €
Enveloppe total Fonds de concours tourisme 2022 (max)	**127 131 €**
Attributions suite 1er appel à projets	87 749,14 €
Enveloppe restante Fonds de concours tourisme 2022 (max)	**39 381,72 €**

Analyse des projets présentés au titre de la relance 2022

Le groupe de travail « Fonds de concours tourisme » réuni le 19 mai dernier a étudié les 6 projets présentés par les communes et propose les attributions suivantes, sur application des nouveaux critères d'évaluation.

Projet écarté :
La commune de Truyes a présenté un projet « Eclairage d'un court de tennis extérieur » (précisant un usage possible par les touristes accueillis au sein des hébergements de la commune). Sur le premier critère du « Type de projet » évaluant la dimension touristique du projet, le Groupe de travail a attribué la note de 0. Aucune dimension touristique n'étant retenue dans le projet, il n'a pas été retenu pour la suite de l'évaluation.

Projets évalués :

Projets	Commune	Montant projet	APPLICATION NOUVEAUX CRITERES			
			Note totale	% de l'aide max (50%)	Montant attribué	Autre limite/règle appliquée
Installation d'une connexion wifi au sein du gite communal	Bréhémont	4 922,30 €	**100**	**100%**	2 461,15 €	Réserve ajoutée dans l'attente de nouveaux échanges pour l'intégration au wifi touristique
Installation de tables de pique-nique dans le jardin public de la mairie	Truyes	1 683,71 €	**50**	**50%**	420,93 €	-
Installation de deux espaces de pique-nique sur les bords de l'Indre	Veigné	4 260,00 €	55	**55%**	1 171,50 €	-
Mise en place de Relais Information Service (RIS) touristiques	Azay-le-Rideau	11 630,00 €	90	**90%**	3 347,47 €	Limitation du montant attribué par atteinte du plafond annuel (20 000 €)
Installation d'un système de démarrage automatique de la sonorisation de l'Eglise St Martin de Vertou	Saché	1 588,78 €	80	**80%**	635,51 €	-
				TOTAL	8 036,56 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 17 mars 2022 approuvant le nouveau cadre de l'Appel à projets touristiques communaux et son application sur les projets 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant la relance de l'Appel à projets touristiques communaux pour 2022 ;

VU la proposition du Groupe de travail « Fonds de concours tourisme » du 19 mai 2022 ;

CONSIDERANT l'évaluation effectuée sur les 6 projets présentés par les communes au titre de la relance de l'Appel à projets touristiques 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'aide aux projets touristiques communaux présentés au titre de la relance de l'Appel à projets touristiques communaux 2022 pour un montant total de 8 036,56 € ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours avec les communes concernées.

101. AJUSTEMENT DU REGLEMENT DU FACIT ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FACIT 2022 – N°2

⇨ **DEBAT**

Mme Hefti-Boyer souhaite avoir des précisions sur la limite de 800 € d'aide de la Communauté de communes pour l'acquisition d'un SPA alors qu'il avait été attribué 10 000 € à un hôtelier.

Mme Gaurier répond que ce n'est pas comparable. Une activité pour une chambre d'hôte, même à titre professionnel et de qualité, est difficilement comparable avec le projet d'un hôtel classé.

M. le Président précise que les hôteliers sont aussi des grands pourvoyeurs de la taxe de séjour.

Mme Giner explique que cette chambre d'hôte est de grande qualité.

⇨ **DECISION**

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé la création du **Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique** (FACIT) à destination des porteurs de projets touristiques privés afin de cibler son soutien sur la « valeur ajoutée » d'un projet, autrement dit sur le ou les aspect(s) permettant au projet de se démarquer ou d'innover. Le FACIT soutient au maximum à hauteur de 50 % du coût global du projet, avec un plafond d'aide fixé à 5 000 €.

1. Ajustement du règlement du FACIT

Depuis sa création, et à l'appui des 34 demandes reçues reflétant le besoin des socioprofessionnels du tourisme du territoire, l'adaptabilité est l'une des forces du FACIT.

Le Bureau communautaire du 25 mai dernier a ainsi donné un avis favorable à l'ajout proposé au règlement suivant :

Constat	Des projets touristiques d'envergure peuvent être présentés, sur lesquels la collectivité pourrait affirmer un soutien plus fort. Ce type de projets est porté par des acteurs moteurs pour le territoire et sa dynamique touristique et économique. Le budget de ce type de projet dépasse les montants présentés habituellement pour les dossiers FACIT.
Enjeux de la modification	• Pouvoir marquer exceptionnellement un soutien plus important à un projet d'envergure porté par un acteur qui contribue de façon marquante à l'activité touristique du territoire • Pour que cette possibilité puisse être utilisée si d'autres projets d'envergure sont présentés à l'avenir • L'enveloppe annuelle du FACIT permettant d'envisager exceptionnellement une attribution plus élevée • Mais pour que cette possibilité reste limitée, cadrée et exceptionnelle
Ajout proposé	La règle reste une aide de 50 % maximum du montant du projet avec un plafond à 5 000 €. Mais **exceptionnellement,** pour affirmer le soutien aux acteurs qui contribuent de façon marquante à l'activité touristique du territoire et qui souhaitent investir dans des **projets structurants et d'envergure** le plafond pourra être augmenté à **10 000 €.** Sur présentation du Groupe de travail FACIT, **cette attribution exceptionnelle devra**, pour chaque dossier concerné, **être approuvée par le Bureau communautaire.**

D'autre part, aucune règle n'était jusqu'à présent fixée sur les conditions de présentation de la demande par rapport au degré d'avancement du projet. Des dérives ayant été constatées, le Groupe de travail propose de fixer une limite, sans poser toutefois de caractère trop restrictif.

Ajout proposé	Le dossier de demande devra nécessairement être déposé avant l'achèvement du projet et sa mise en service.

2. **Mise à jour du dossier n°2020_4 : Amélioration de l'accueil des touristes dans le coffee shop "Roux sur l'Ô" à Bréhémont** – SAS Roux sur l'Ô – Mme TAYLOR-SCOTT Louise

Suite à des problèmes personnels, Madame Taylor-Scott est amenée à fermer le coffee-shop et abandonne donc le projet.

Proposition	: Annulation de la subvention
Montant remis dans l'enveloppe	: 3 291,72 €

3. **Nouvelles attributions 2022**

Au 9 juin 2022, l'enveloppe FACIT s'élève à :

Enveloppe FACIT annuelle	40 000 €
Reste et remis enveloppe FACIT années précédentes et en cours d'année	17 663,86 €
Attributions 2022_1 et 2	-10 000 €
TOTAL enveloppe FACIT 2022	**47 663,86 €**

3 dossiers de demande ont été présentés au groupe de travail et examinés selon le règlement. Le groupe de travail, réuni le 10 mai 2022, propose les attributions suivantes :

- **Dossier 2022_3 : Mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique sur l'Indre à Vélo au départ du Camping de Veigné –** EIRL MARZAIS – M. MARZAIS Christophe

Mise en place d'un service de location de vélos sur l'axe de l'Indre à Vélo entre Bréhémont et Chambon s/Voueize, itinéraire souffrant d'un manque de services et d'infrastructures dédiés. Livraison de vélo sur tout l'itinéraire. Activité basée au Camping de Veigné.

Montant du projet présenté	: 10 134 € HT
Critères retenus	: Itinérance Offre complémentaire apportée au touriste Amélioration de l'accueil des touristes
Dépenses retenues	: Ensemble des dépenses
Autres soutiens recherchés	:
Montant des dépenses retenues	: 10 134 € HT
Montant FACIT demandé	: 5 000 €
Montant FACIT proposé	: **5 000 €** *(plafond)*

- **Dossier 2022_4 : <u>Création d'un spa pour poursuivre la montée en gamme de chambres d'hôtes à Montbazon</u>** – Entreprise individuelle LARCHER Louis

Création d'un spa pour poursuivre la montée en gamme de chambres d'hôtes à Montbazon.

<u>Montant du projet présenté</u> : 5 878,34 € HT

<u>Critères retenus</u> :
- Service complémentaire apporté au touriste MAIS
- usage mixte perso/touriste (chambre d'hôtes)
- degré d'innovation limité

<u>Dépenses retenues</u> : Ensemble des dépenses

<u>Autres soutiens recherchés</u> :

<u>Montant des dépenses retenues</u> : 5 878,34 € HT

<u>Montant FACIT demandé</u> : 2 939,17 €

<u>Montant FACIT proposé</u> : **800 €** *(plafond dévalué)*

- **Dossier 2022_5 : <u>Projet de développement de l'Auberge Pom'Poire avec une identité ancrée sur l'authenticité, la qualité, la production locale et le développement écoresponsable</u>** – SARL Auberge Pom' Poire – Mme GILLET Emilie

Projet de développement de l'Auberge :
- augmentation de la capacité en hébergement
- création d'un lieu de vie au sein de notre Auberge (espace accueil et détente)
- création d'un espace indépendant au restaurant (petits déjeuners, séminaires, salon privatif)
- augmentation de la capacité d'accueil en restauration
- construction d'un local vélo

<u>Montant du projet présenté</u> : 1 319 096,44 € HT

<u>Critères retenus</u> :
- Montée en gamme
- Amélioration de l'accueil des touristes+
- Offre pour groupes
- Valorisation des savoir-faire, des produits locaux et des spécialités du territoire
- Développement durable

<u>Dépenses retenues</u> : Ensemble des dépenses

<u>Autres soutiens recherchés</u> :
- Région (Cap Héb) : 135 000 €
- ADEME - Fonds tourisme durable 33 000 €

<u>Montant des dépenses retenues</u> : 1 319 096,44 € HT

<u>Montant FACIT demandé</u> : 5 000 €

<u>Montant FACIT proposé</u> : **10 000 €** *(plafond relevé – approuvé par le BC du 25.05.2022)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019.05.A.10.1. du conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant la création du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) ;

VU la délibération n°2020.10.A.10.1. du conseil communautaire du 15 octobre 2020 attribuant une subvention FACIT à la SAS Roux sur l'Ô ;

VU la délibération n°2021.02.A.3.1.1. du Conseil communautaire du 18 février 2021 approuvant une modification du règlement du FACIT ;

VU l'avis du Groupe de travail « FACIT » du 10 mai 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mai 2022 relatif à la modification du règlement du FACIT et l'augmentation exceptionnelle du plafond pour le projet d'envergure présenté par la SARL Auberge Pom'Poire ;

CONSIDERANT les ajustements à envisager sur les modalités d'intervention pour s'adapter à la réalité des demandes ;

CONSIDERANT le projet de règlement du FACIT modifié ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de modification du règlement du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) tel que présenté ;

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) 2022 :
    - EIRL MARZAIS Christophe : 5 000 €
    - ENTREPRISE INDIVIDUELLE LARCHER Jean-Louis : 800 €
    - SARL AUBERGE POM'POIRE : 10 000 €

- **DE PRENDRE EN COMPTE** l'annulation de la subvention attribuée à la SAS Roux sur l'O (dossier 2020_4) pour un montant de 3 291,72 € en raison de l'abandon du projet ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces versements.

CULTURE

102. REPARTITION DE L'ACOMPTE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (P.A.C.T.) 2022

⇨ **DECISION**

La Région Centre-Val de Loire a mis en place un dispositif de financement dans le domaine culturel intitulé « Projet artistique et culturel de territoire » (PACT).

La structure porteuse (Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre) inscrit les manifestations qui correspondent au projet culturel qu'elle souhaite mettre en place sur le territoire. Elle a la charge de redistribuer les fonds aux partenaires inscrits.

1. Actions concernées en 2022

Le PACT comprend les actions culturelles de communes et associations du territoire ayant déposé un dossier et dont les actions correspondent aux critères régionaux (emploi d'artistes professionnels notamment).

Le cas échéant le reliquat est conservé par Touraine Vallée de l'Indre pour ses actions.

2. Montant de la subvention et modalités de financement

Après étude du dossier du projet prévisionnel 2022, la Région Centre-Val de Loire a accordé une subvention au titre du PACT 2022 de **95 000 €** pour des dépenses artistiques prévisionnelles de 250 000 €, soit 38 % du budget artistique. Un acompte de 47 500 € a été versé cette année.

Il convient de reverser cet acompte aux partenaires concernés.

En respectant ces modalités, la répartition de la subvention en fonction des organisateurs **serait la suivante :**

Organisateur	Budget artistique Prévisionnel retenu	Subvention prévisionnelle (38% du budget artistique)	Acompte à verser en 2022
Commune de Monts	70 000 €	26 600 €	13 300 €
Commune d'Azay-le-Rideau	27 000 €	10 260 €	5 130 €
Commune de Bréhémont	3 800 €	1 444 €	722 €
Commune de Veigné	40 000 €	15 200 €	7 600 €
Commune de Villaines-les-Rochers	1 500 €	570 €	285 €
Commune d'Esvres-sur-Indre	4 500 €	1 710 €	855 €
Commune de Saché	6 000 €	2 280 €	1 140 €
Commune de Thilouze	1 400 €	532 €	266 €
Commune de Montbazon	7 800 €	2 964 €	1 482 €
Association Monster Hot Rockers	5 000 €	1 900 €	950 €
Association Les Wagons	18 000 €	6 840 €	3 420 €
Association CEDR	33 000 €	12 540 €	6 270 €
Association Oh La Villaines	6 000 €	2 280 €	1 140 €
ASC Ste Catherine-de-Fierbois	18 000 €	6 840 €	3 420 €
Le Comptoir	2 000 €	760 €	380 €
Association Backline	6 000 €	2 280 €	1 140 €
	TOTAL	**95 000 €**	**47 500 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021.09.B.3.1.1. en date du 30 septembre 2021 validant le Projet artistique et culturel de territoire 2022 ;

VU la convention d'application annuelle n°2022 – P00001262 signée entre la Région Centre-Val de Loire et Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT l'intérêt général des activités organisées par la Communauté de communes ou proposées par ses partenaires en vue d'une programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturel de territoire ;

CONSIDERANT que la Région Centre-Val de Loire a attribué une subvention de 95 000 € au titre de la programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturel de territoire et versé un acompte de 47 500 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de répartir l'acompte entre les partenaires culturels inscrits dans le Projet artistique et culturel de territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le reversement de l'acompte du PACT 2022 selon la répartition suivante :

Organisateur	Budget artistique Prévisionnel retenu	Subvention prévisionnelle (38% du budget artistique)	Acompte à verser en 2022
Commune de Monts	70 000 €	26 600 €	13 300 €
Commune d'Azay-le-Rideau	27 000 €	10 260 €	5 130 €
Commune de Bréhémont	3 800 €	1 444 €	722 €
Commune de Veigné	40 000 €	15 200 €	7 600 €
Commune de Villaines-les-Rochers	1 500 €	570 €	285 €
Commune d'Esvres-sur-Indre	4 500 €	1 710 €	855 €
Commune de Saché	6 000 €	2 280 €	1 140 €
Commune de Thilouze	1 400 €	532 €	266 €
Commune de Montbazon	7 800 €	2 964 €	1 482 €
Association Monster Hot Rockers	5 000 €	1 900 €	950 €
Association Les Wagons	18 000 €	6 840 €	3 420 €
Association CEDR	33 000 €	12 540 €	6 270 €
Association Oh La Villaines	6 000 €	2 280 €	1 140 €
ASC Ste Catherine-de-Fierbois	18 000 €	6 840 €	3 420 €
Le Comptoir	2 000 €	760 €	380 €
Association Backline	6 000 €	2 280 €	1 140 €
	TOTAL	**95 000 €**	**47 500 €**

103. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE

⇨ **DEBAT**

M. Rival conteste le motif de refus, par la commission, d'une subvention au Centre de danse de Veigné. Il souhaite donc avoir des précisions sur le refus et demande à ce qu'une subvention soit donnée.

Mme Delacôte répond qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le caractère culturel de l'association mais surtout le contexte, puisque les représentations de fin d'année sont surtout ouvertes aux adhérents ainsi qu'aux familles.
Ainsi le dossier ne contenait pas d'éléments permettant de voir une manifestation culturelle subventionnable.

M. le Président s'interroge sur la possibilité de reconsidérer cette demande lors d'une prochaine réunion de la commission.

M. Barreau demande quel est le public visé, puisque c'est cela qui a de l'importance.

M. Michaud est d'accord avec l'intervention de M. Rival en ce qui concerne cette manifestation de fin d'année qui n'est pas intramuros. Néanmoins, il souligne que les places sont ouvertes et payantes et estime que ce dossier aurait besoin d'être retravaillé et représenté en commission.

M. Richard met en garde contre la création d'un précédent qui pourrait générer de nombreuses demandes par la suite ; d'autant que des communes incluent dans leur saison culturelle, et donc dans leur PACT, ce type de manifestations de fin d'année. Par ailleurs, il confirme que le public visé est en priorité les adhérents de ces manifestations.

M. le Président constate que ce genre de sujet créé inutilement des débats au sein de la Communauté de communes. Il indique qu'il faut réfléchir sur le fond, sur l'attribution de ces aides culturelles, afin d'éviter des conflits sur de petites sommes.
Il souhaite revoir les modalités de participation afin de mieux définir ce que la Communauté de communes veut subventionner.

Mme Gaurier souligne que la difficulté des aides sur la culture est redondante.

M. le Président indique que sur le sport, M. Dupey part sur une politique sportive ; la Communauté de communes aidera les actions qui répondent à cette politique. En ce qui concerne la culture, il pense qu'il faudrait faire la même chose.

Mme Delacôte affirme que ce qui fait la richesse de Touraine Vallée de l'Indre est la diversité de l'offre.

M. Bouissou atteste qu'il s'agit d'un risque pour la culture et que certains spectacles existent grâce à la Communauté de communes.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une année de transition. Le budget culturel a été augmenté et la main a été redonnée aux communes. L'année prochaine devrait donc s'avérer plus fluide.

⇨ **DECISION**

Dans le cadre de sa compétence « actions culturelles », la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre soutient l'organisation de manifestations d'intérêt communautaire et, à ce titre, peut subventionner les associations qui les organisent.

Un groupe de travail « Subventions aux manifestations de rayonnement communautaire » issu de la Commission Culture, Sport et Tourisme, réuni le 16 mars 2022, a examiné les 18 demandes de subventions reçues.

Demandes non acceptées :

Au regard des critères établis, la commission propose d'émettre un avis défavorable aux demandes suivantes :

Demandeur	Manifestation Lieu si différent	Descriptif	Motif
Centre de danse de Veigné	Festival Bulles et Bobines	Spectacle de fin d'année de l'association	Le dispositif n'a pas vocation à soutenir les spectacles de fin d'année en l'absence de dépense artistique
Comité des fêtes de Veigné	Nature Ô jardin	Salon (expo-vente) autour du jardinage et des produits du terroir.	Absence de caractère culturel
Le Comptoir (Villaines les Rochers)	Programmation culturelle du bar associatif	Soirées thématiques tout au long de l'année	Déjà aidé sur le PACT
Les Amis de Messamena (Montbazon)	Festisol	Projection d'un film sur la solidarité pour les enfants Projection d'un film sur la solidarité pour les adultes	Manque de précision du dossier Ajournement de la décision

Manifestations culturelles reconnues de rayonnement communautaire

La commission propose d'attribuer les subventions pour les manifestations ci-dessous :

Demandeur	Manifestation	Descriptif	Budget prévisionnel	Montant demandé	Proposition 2022
Comité des fêtes de Veigné	Salon du livre Sept 2022	Salon d'écrivains régionaux (70 en 2021)	1 880 €	500 €	300 €
Un Jardin qui crée du Lien (La Chapelle aux Naux)	Ecolieu LA CABANE "La scène culturelle de LA CABANE " Mai à sept 2022	Ecolieu : scène en pleine nature entourée d'un jardin en permaculture. Programmation estivale	17 000 €	5 000 €	4 000 €
Harmonie du Val de l'Indre (Veigné)	Concert de Printemps Concert de Sainte Cécile Mars et novembre 2022	Concerts en partenariat avec d'autres associations : Chorale Akwaba-a et l'Amicale de Villabé	3 300 €	1 000 €	500 €
Coterie des Façonneurs du Noble Osier de Touraine (Villaines les Rochers)	Soirée théâtre Décembre	Représentation du spectacle La Perruche par la compagnie Comédien sans bagage	3 250 €	1 000 €	675 €
Le Maelstrom tourangeau (Saint-Branchs)	Tournoi de jeu de figurine Mars 2022	Convention autour du jeu de figurine regroupant 3 tournois pour 3 jeux différents sur 2 jours	1 325 €	390 €	200 €
Neophonik (Villaines les Rochers)	Programmation annuelle de concert Année 2022	Programmation de concerts de groupes émergents	6 800 €	2 040 €	2 040 €
APE (Bréhémont)	Noël international Décembre 2022	Spectacles culturels en extérieur à destination des familles (danses, show artistiques, sketch humoristiques, contes…) sur le thème des spécificités et originalités de Noël à travers le monde.	3 600 €	1 050 €	600 €
Chorale Par si par la (Azay le rideau)	Concert des deux chorales Mai 2022	Concerts de deux chorales : - Les Baladins (Rigny-Ussé) - Par si par la (Azay le Rideau)	1 250 €	800 €	200 €
Ruanopontine (Pont de Ruan)	Journées des Moulins Juin 2022	Participation à la journée des moulins et animation musicale	2 200 €	600 €	200 €

Epée de Jeanne d'Arc (Sainte Catherine de Fierbois)	La médiévale de Jeanne d'Arc Juillet 2022	Fête médiévale avec participation d'artisans et de troupes, musiciens, jongleurs médiévaux ... Spectacles de feu et fauconnerie	28 670 €	1 500 €	1 500 €
Club photo (Veigné)	Festival de la photographie Sept 2022	Parcours entre différentes expressions et techniques au regard de la photographie contemporaine. 17 expositions photographiques, ateliers et animations...	8 600 €	2 000 €	2 000 €
La Matelote (Bréhémont)	Loire en fête Juin 2022	Animation. Présentation de bateaux et balade Promotion du patrimoine ligérien, de la pêche Expositions Chants de marin, spectacles, bateau-scène	22 155 €	6 000 €	3 000 €
Association du Moulin de Veigné	Déambulation contée Septembre 2022	Déambulation contée pour découvrir le patrimoine de Veigné	1 200 €	1 000 €	360 €
			101 230 €	22 880 €	**15 575 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau du 4 février 2021 sur le règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles et sportives ;

CONSIDERANT que ces associations participent à la vie culturelle du territoire, contribuent pleinement au rayonnement du territoire et au développement d'actions d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de Touraine Vallée de l'Indre à la vie associative du territoire à travers son aide financière dans le cadre des axes de la politique culturelle communautaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité (43 voix pour et 7 abstentions) :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations organisant des manifestations culturelles de rayonnement communautaire, au titre de l'exercice 2022, conformément au tableau ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

104. CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE – TABLEAU DES EFFECTIFS

⇨ **DECISION**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que le dispositif parcours emplois compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

CONSIDERANT que ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la création d'un emploi aidé de droit privé, correspondant au dispositif parcours emploi compétences, suivant :
  - un agent d'accueil, sur une durée de 12 mois renouvelable, pour une durée hebdomadaire de travail de 20/35ème, avec une rémunération sur la base du SMIC horaire ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence, avec date d'effet au 10 juin 2022 ;

- **D'INDIQUER** que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADMINISTRATION

105. REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS GENERAUX

⇨ **DEBAT**

M. Esnault alerte sur le fait que cette politique de fonds de concours tient au maintien du FPIC.

M. le Président répond qu'en effet sans le FPIC, la Communauté de communes serait contrainte de revoir sa politique de fonds de concours. C'est aussi pour ça que le montant de fonds de concours versé annuellement est conditionné au maintien de l'autofinancement à hauteur de 2 000 000 € pour la Communauté de communes.

M. Bouissou pense qu'il pourrait être envisagé dans le règlement du fonds de concours que des communes participent, via leurs fonds de concours, au financement d'un projet sur une autre commune.

M. le Président répond que cette possibilité n'a pas été envisagée, néanmoins si l'occasion se présente, cela pourrait être réfléchi.

⇨ **DECISION**

Dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place de dispositifs d'attribution de fonds de concours.

Un dispositif concerne les fonds de concours touristiques liés à la perception de la taxe de séjour et un autre concerne les fonds de concours relatifs aux équipements sportifs extérieurs.

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences, et de la mutualisation avec ses communes membres d'équipements ou de services, la Communauté de communes est amenée à verser des fonds de concours spécifiques. Elle peut également approuver le versement de fonds de concours pour des motifs liés à l'intérêt général par délibération spécifique du conseil communautaire, après avis favorable du bureau communautaire.

Le présent dispositif de fonds de concours généraux permet d'apporter une aide financière à toutes les communes pour la réalisation de projets communaux structurants ayant une vocation intercommunale.

Ce fonds de concours doit ainsi traduire les ambitions du Projet de territoire communautaire et favoriser l'inscription des projets locaux dans les 6 dynamiques :
- Contribuer à développer un environnement éco-responsable,
- Développer l'activité économique,
- Favoriser la cohésion sociale,
- Agir pour la mobilité du territoire,
- Mutualiser les moyens,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine.

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :
- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement,
- L'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés,
- Le montant octroyé par Touraine Vallée de l'Indre à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à charge de la commune.

L'enveloppe prévisionnelle est fixée à **340 000 €** par an répartie, chaque année, en fonction des critères suivants :
- 91 000 € répartis par commune en part fixe de 4 136 €,
- 83 000 € répartis en fonction de la population,
- 83 000 € répartis en fonction du mètre linéaire de voirie,
- 83 000 € répartis en fonction du potentiel financier.

Le fonds de concours général est plafonné et conditionné à un autofinancement dégagé d'environ 2 000 000 € au budget prévisionnel. En cas d'autofinancement trop faible, l'enveloppe des fonds de concours sera réduite en proportion.

Le fonds de concours peut se cumuler sur plusieurs années dans la limite de la durée du mandat. Une avance sur les années futures n'est pas possible.

Le règlement des fonds de concours généraux précise les modalités administratives d'obtention de cette participation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de règlement des fonds de concours généraux ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement des fonds de concours généraux.

106. TRANSFERT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DES COMMUNES DE LA CHAPELLE AUX NAUX ET DE LIGNIERES-DE-TOURAINE HABILITEES EN ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES AU REGARD DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

⇨ **DECISION**

Les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre disposent qu'elle est compétente en matière d'enfance-jeunesse pour la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, habilités au regard de l'article R 227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La majorité des communes a déjà transféré son accueil de loisirs à la Communauté de communes.

La commune de La Chapelle aux Naux possède une garderie périscolaire non habilitée. Celle-ci est également utilisée par la commune de Lignières-de-Touraine.

Après étude des différents scénarios de développement et conformément aux normes attendues pour une habilitation DDCS, le choix s'est porté sur la création d'un accueil de loisirs périscolaire spécifique à Lignières-de-Touraine.

Par délibérations, les communes souhaitent habiliter leurs garderies et demandent à la Communauté de communes, le transfert, au 1er septembre 2022. Les garderies deviendront des accueils de loisirs périscolaires, ce qui permettra de proposer des animations pendant les temps périscolaires, avec le renfort de professionnels qualifiés dans le cadre d'un projet éducatif.

Le transfert de la garderie de La Chapelle aux Naux ainsi que l'évolution du service à Lignières-de-Touraine entraîneront un transfert des charges établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (commission composée d'un représentant par commune). Le rapport de la CLECT devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux de la Communauté de communes pour que le transfert devienne définitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

VU la délibération en date du 20 mai 2022 de la commune de Lignières-de-Touraine demandant à la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre la création d'un accueil de loisirs périscolaire et son habilitation au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1er septembre 2022 ;

VU la délibération en date du 7 juin 2022 de la commune de La Chapelle aux Naux demandant à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre le transfert de la garderie périscolaire et son habilitation en accueil de loisirs périscolaire au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1er septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la transformation et la création des services de garderie périscolaire des communes de La Chapelle aux Naux et Lignières-de-Touraine en accueils de loisirs périscolaires, habilités au regard de l'article R 227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1er septembre 2022, entraîne le transfert de plein droit des services à la Communauté de communes conformément à ses statuts ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la transformation du service de garderie périscolaire de la commune de La Chapelle aux Naux en accueil de loisirs périscolaire, habilité au regard de l'article R 227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1er septembre 2022 ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la création d'un accueil de loisirs périscolaire sur la commune de Lignières-de-Touraine, habilité au regard de l'article R 227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1er septembre 2022 ;

- **D'APPROUVER** en conséquence le transfert desdits services à la Communauté de communes.

MARCHES PUBLICS - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES AVIS DE LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions de la commande publique prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président n° 2022.027. à 2022.038. prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

❖ DEMANDE DE RECONNAISSANCE AU TITRE DU REGIME DES CALAMITES AGRICOLES

Les communes d'Azay-le-Rideau, Bréhémont, Cheillé, La Chapelle aux Naux, Lignières-de-Touraine, Rigny-Ussé, Rivarennes, Vallères et Villaines-les-Rochers ont été frappées par un grave orage de grêle, sans précédent tant par son ampleur que par son étendue géographique, le samedi 4 juin 2022 aux environs de 15 heures.

Toutes les productions ont été impactées, que ce soit l'arboriculture, la viticulture ou les cultures céréalières. Ainsi, sur des centaines d'hectares, nous pouvons observer la destruction complète de la récolte 2022 ; avec pour les cultures pérennes, d'importantes inquiétudes quant à la récolte 2023 tant la végétation est saccagée.

Après les épisodes de gel à répétition de ces dernières années, la forte inflation du coût des intrants, les baisses de chiffre d'affaires en lien avec la récente pandémie et les fortes perturbations du marché de la pomme, cet épisode climatique dévastateur est un nouveau coup dur pour des exploitations déjà fragilisées.

Dans le but de pouvoir indemniser les exploitants, il est nécessaire que Madame la Préfète diligente une mission d'enquête pour constater les dégâts et constituer un dossier de demande de reconnaissance au titre du régime des calamités agricoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.361-5 alinéa 2 ;

CONSIDERANT que sont considérés comme calamités agricoles *« les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de productions considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants »* ;

CONSIDERANT que l'événement climatique du 4 juin 2022 a entraîné des dommages d'importance exceptionnelle pour les exploitants agricoles situés sur les communes susmentionnées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** à la Préfète d'engager une procédure de reconnaissance au titre du régime des calamités agricoles des exploitations touchées par l'événement climatique du 4 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 22h15.

Le Président,

Eric LOIZON

Les membres du conseil communautaire,

Mme ARCHAMBAULT		M. GASSOT	
M. BADILLLER		Mme GAURIER	
M. BARREAU		M. GAZAVE	
Mme BEAUCHAMP		Mme GINER	
Mme BERGEOT		M. GUENAULT	
Mme BERRING		Mme HEFTI-BOYER	
Mme BERTON		M. LAUMOND	
Mme BEYENS		M. MASSARD	
M. BOUISSOU		M. MICHAUD	
Mme BUREAU		M. NATHIÉ	
M. CADIOU		M. PAGÉ	
M. CHARTIER		Mme PERROUD	
M. COLAS-BARA		Mme PREVOST	
M. de COLBERT		M. RICHARD	
Mme DELACÔTE		M. RIO	
Mme DUCLOS		M. RIVAL	
M. DUPEY		Mme SEIGNEURIN	
Mme DUVAULT		Mme TESSIER	
M. ESNAULT		Mme TILLIER	
Mme FERNANDES		M. TRUISSARD	
M. GARNIER			